



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 01

Convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Anne BATAILLE est nommée secrétaire de séance.

049 /2025 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL
AUTORISATION INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : **430 069,25 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **107 517,31 €** (= 25% x 430 069,25 €) maximum jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Chapitre	Lib. Nature	Voté	1/4
231	916	Immobilisations corporelles en cours	20 000,00 €	5 000,00 €
203	20	Frais d'études, recherche, développement	34 440,00 €	8 610,00 €
204182	204	Autres org pub - Bât. et installations	10 000,00 €	2 500,00 €
20421	204	Privé : Bien mobilier, matériel	2 000,00 €	500,00 €
2051	20	Concessions, droits similaires	6 000,00 €	1 500,00 €
212	21	Agencements et aménagements de terrains	9 750,00 €	2 437,50 €
2131	21	Bâtiments publics	35 000,00 €	8 750,00 €
2138	21	Autres constructions	152 000,00 €	38 000,00 €
2151	21	Réseaux de voirie	18 935,81 €	4 733,95 €
2152	21	Installations de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
21538	21	Autres réseaux	6 500,00 €	1 625,00 €
2157	21	Matériel et outillage technique	10 000,00 €	2 500,00 €
2158	21	Autres inst., matériel, outil. techniques	505,00 €	126,25 €
2181	21	Install. générales, agencements	10 000,00 €	2 500,00 €
2182	21	Matériel de transport	86 000,00 €	21 500,00 €
2183	21	Matériel informatique	11 500,00 €	2 875,00 €
2184	21	Matériel de bureau et mobilier	4 438,44 €	1 109,61 €
2112	21	Terrains de voirie	8 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			430 069,25 €	107 517,31 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20251211-0492025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 22 décembre 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**

